

Date de convocation :
13 février 2019

Séance du 22 février 2019

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
15 février 2019

Secrétaires : Marie MARTINEZ, Pia BOIZET.

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23

Présents : Mmes – MM. :

Xavier ODO, Maxime MONTET, Marie MARTINEZ, Frédéric SERRA, Najoua AYACHE, Guillaume MOULIN, Isabelle GAUTELIER, Bernard CHIPIER, Marie-Claude MASSON, Bruno ZIEGLER, Sylvie ARTICO, Marcel VAGANAY, Georges BURTIN, Irène DARRE, Marie Line JULLIEN, Arnaud TREDEZ, Christian GOUBERT, José PIERROT, Pia BOIZET, Martine NAZARET, Hervé NOUZET, Roger FRETU, Djamal MESAI MOHAMMED

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Magali LANGLOIS à Najoua AYACHE, Florence MARINIER à Frédéric SERRA, Gaëlle BLAISON-GHEYSSENS à Maxime MONTET, Laurent SERVONNET à Pia BOIZET, Catherine VERZIER à Christian GOUBERT, Céline LAVILLE à Isabelle GAUTELIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ACQUISITION PARCELLE AL 165

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Michel Dauvisis, notaire à Saint Symphorien d'Ozon (69360), mandaté par les Consorts CHERVET : M. Fabien CHERVET demeurant à Grigny, Mme Sylviane CHERVET demeurant à Vernaison et M. Jean-Claude CHERVET demeurant à Genay, reçue en Mairie de Grigny le 02 novembre 2018 et concernant la vente au prix de 45 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de Monsieur Karim TRAA, domicilié 63 avenue Marcelin Berthelot à Grigny, d'un terrain nu d'une superficie de 725 m² situé à Le Bourg à Grigny et cadastré AL 165.

Considérant le courrier du 16 novembre 2018, par lequel la Ville de Grigny demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 5 décembre 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 13 décembre 2018 par la Métropole ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 20 décembre 2018, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce terrain est contiguë à des parcelles appartenant déjà à la Ville et qu'un projet urbain est à l'étude sur ce secteur à proximité de la gare et du centre-bourg ;

Considérant que, pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés Le

Bourg à Grigny, ayant fait l'objet de la déclaration

Considérant que le prix de 45 000 € -bien occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la métropole.

Sur proposition du Rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de racheter le bien en question et de signer une promesse d'achat et de vente préalablement à la réitération de la préemption par la Métropole, et d'autre part de rembourser à la Métropole tous les frais annexes engagés par elle lors de cette préemption (frais d'huissier, frais d'acte notarié, etc.).

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.

5 abstentions

AL 165 Prémption CHERVET

Envoyé en préfecture le 26/02/2019

Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

SLOX

ID : 069-216900969-20190222-DEL_19_031-DE

Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voirie

